



République et canton de Genève

Commune de Cartigny



Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstentions sur 13 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 3'542'748 F aux charges et de 3'485'807 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 56'941 F. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 56'941 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises

Le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstentions sur 13 CM présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 58'400 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

Le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstentions sur 13 CM présents

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 100 %.

Dernier jour du délai référendaire : 10 février 2023

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 19 décembre 2022

Le président

Nicolas Pontinelli